

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 21 novembre 2022**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 novembre 2022 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

**Élus en fonction : 23**

**Présents : 18**

**Absents : 5**

**Représentés : 3**

**Votants : 21**

**Étaient présents :** Messieurs RUIZ José, MEUNIER Jacky, AOUAOU Arsène, GOSSEREZ Alain, FILLIEUX Jean-Luc, LAVIT Guy, PIERRE Dominique et LEMAUUR Gilles

Mesdames ROUSSELET Marie-Annick, CARADO Karine, SAULAY Alba, VRAIN Ghislaine, AVRIL Elisabeth, BELGACEM Isabelle, LESELLIER Stéphanie, MARCANO Paloma, YASAR-KAYGISIZ Denise et ONDET-HUBERT Valérie

**Étaient représentés :**

M. TROLEY Dany représenté par M. GOSSEREZ Alain

Mme KAYSIGIZ-MASSON Aurélie représentée par Mme YASAR-KAYGISIZ Denise

M. PASCAL Jean-Michel représenté par Mme Ghislaine VRAIN

**Était absent :**

M. KRASNIC Cédimir

**Était absente excusée :**

Mme JEGOU Stéphanie

**Secrétaire de Séance :** Mme AVRIL Elisabeth

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Mme AVRIL Elisabeth a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil Municipal et demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2022. Le Procès-Verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs**

Aucune observation n'est émise.

#### **1) Sortie de l'actif du véhicule KANGOO**

Madame SAULAY Alba présente que, dans le cadre du passage à la M57, la Trésorerie de Montereau-Fault-Yonne procède à des travaux d'ajustement de l'actif et de l'inventaire communal.

Ainsi il apparaît que des opérations de cession concernant le véhicule KANGOO MST01.0002 sont erronées.

**Sortie du véhicule KANGOO MST01.0002 pour sa valeur brute**

Débit : 1068 : 14 631.53

Crédit : 2182 : 14 631.53

**Constataion de la moins-value**

Débit 192 : 14 331.53 (14631.53- prix de vente de 300€)

Crédit 1068 : 14 331.53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les écritures relatives aux opérations de cession.

## **2) Modification du périmètre du permis de louer**

En date du 27 novembre 2018, la commune de Varennes-sur-Seine a mis en place le permis de louer dans la poursuite de son engagement politique de logement social. Les secteurs identifiés en 2018 concernaient : Route de Cannes, Route du Petit Fossard, Impasse de la Croix de Six et Rue Grande et ses rues transversales.

Pour donner suite à de nouvelles plaintes d'administrés varennois relatives à des problèmes d'insalubrités et de logements dégradés, les secteurs suivants sont ajoutés : Rue de la Croix de Six, Rue du Stade, Rue de la Gare, Rue de l'Étang et Rue de Dormelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'inscription des nouveaux secteurs à ceux déjà existants.

## **3) Actes délégués au service instructeur des autorisations du droit des sols de la CCPM**

**La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023** pour toutes les demandes et déclarations déposées après cette date et prendra fin au renouvellement des assemblées délibérantes des parties.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi que le suivi des travaux.

A chaque autorisation et acte, un montant forfaitaire est attribué en fonction du nombre de communes adhérentes. Les actes soumis à l'instruction sont les suivants : Certificats d'Urbanisme Opérationnel (CUB), Déclarations préalables « lotissement », Permis de construire (y compris permis modificatifs), Permis d'aménager (y compris permis modificatifs) et Permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modalités d'instruction des autorisations du droit des sols par la CCPM.

## **4) Motion d'alerte relative aux finances locales**

Le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-sur-Seine :

**EXPRIME** sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**SOUTIEN** diverses positions de l'Association des Maires de France concernant notamment l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation 2023.

#### **5) Adhésion au Fonds de Solidarité Logement 77 – Exercice 2022**

Madame VRAIN Ghyslaine informe que le Fonds Solidarité Logement 77 intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

La cotisation à ce fonds est fixée à 0,30 € par habitant.

Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 3 671 habitants x 0.30 soit une cotisation totale de 1 101.30 € pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la cotisation communale.

#### **6) Participation aux frais de scolarité d'élèves varennois au Collège Pierre de Montereau – 2022/2023**

Le Collège Pierre de Montereau nous a informé que pour l'année 2022/2023, 3 (TROIS) de leurs collégiens sont domiciliés sur la commune de Varennes-sur-Seine.

Mme AVRIL Elisabeth précise qu'une participation de 15 € par élève est demandée sous forme d'une subvention annuelle d'un montant de 45€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement de la subvention.

#### **7) Prise en charge partielle des droits d'entrée au Majestic**

Mme MARCANO Paloma informe que le Majestic est une salle de spectacle à Montereau-Fault-Yonne offrant une grande variété de programmes culturels auxquels la Commune de Varennes-sur-Seine souhaite faire profiter ses administrés en donnant accès à ces événements à un tarif préférentiel.

Ainsi il est proposé de se prononcer sur la prise en charge partielle des droits d'entrée à hauteur de 25% afin que les Varennois puissent bénéficier d'un tarif préférentiel comme les autres communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette participation communale à hauteur de 25%.

#### **8) Dérogations au repos dominical pour les commerces**

En 2021 et 2022, les commerces ont été autorisés à ouvrir un maximum de 7 dimanches pour les commerces de détail ainsi que les magasins de sport, et un maximum de 5 dimanches pour les concessionnaires automobiles, Madame SAULAY Alba propose de maintenir le même nombre d'ouvertures exceptionnelles le dimanche comme énoncés ci avant.

Il est fait lecture des dates prévisionnelles :

- Pour les commerces de détail : 7 dérogations  
Les dimanches 15 janvier, 02 juillet, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
- Pour les commerces de sport : pas de réponse à ce jour
- Pour les concessionnaires automobiles : 5 dérogations.  
Les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

## 9) Décision modificative n°4 – budget communal

Le Budget communal 2022 a été voté en séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022. Pour donner suite à des modifications, une Décision Modificative n°2 doit être prise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 4 du budget communal.

La séance est levée à 11h30.

La Secrétaire de séance,

  
Elisabeth AVRIL

Le Maire,

  
José RUIZ

